

Concours d'idées REGLEMENT



« Quelques sites pour une ville à réinventer,
une invitation à la qualité urbaine »



Extension du village

Commune de Cazeneuve Montaut (Haute-Garonne)



Organisation

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
de la Haute-Garonne
1, rue Matabiau
31000 Toulouse

Partenaires

Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi-Pyrénées
Association des Maires de la Haute-Garonne
Commune de Cazeneuve-Montaut

Article 1 - Conditions de participation

1.1 Modalités

- Le concours d'idées s'adresse à un ou plusieurs professionnels du cadre de vie ayant des compétences en architecture, paysage et urbanisme.
- Chaque équipe désignera un représentant, interlocuteur des organisateurs.
- Seules trois équipes seront amenées à concourir.

Pièces à remettre :

- Lettre de motivation sur papier libre présentant clairement l'équipe et son représentant,
- Dossier illustré de références qui mettent plus particulièrement en avant des principes environnementaux en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme,

Les adresser à :

« Concours d'idées CAUE31 »

Mme Annie Maury, Présidente du CAUE de la Haute-Garonne

1 rue Matabiau

31000 Toulouse

Date limite de dépôt de candidatures :

Lundi 5 novembre 2007 - 17 heures

1.2 Incompatibilités

Ne peuvent participer au concours d'idées les personnes ayant pris part à son organisation, ainsi que les membres du jury.

1.3 Sélection

La sélection se fera à partir des pièces demandées. Les chargés d'études du CAUE feront une analyse préalable des candidatures. La liste des 3 équipes admises à concourir sera arrêtée par le jury.

Article 2 - Dossier de consultation

2.1 Contenu

- La convention de partenariat signée entre la commune de Cazeneuve Montaut et le CAUE de la Haute-Garonne et ses partenaires (APUMP et AMF), dans le cadre de la démarche « Quelques sites pour une ville à réinventer , une invitation à la qualité urbaine... ».
- Le règlement de concours,
- Le programme,
- Divers documents graphiques :
 - relevé topographique et plan cadastral numérisé de la zone d'étude (fichier au format .dwg),
 - photos aériennes et photos obliques
 - photos du site depuis des points de vue repérés sur la cartographie,
- L'étude de diagnostic préalable réalisée par le CAUE
- Les équipes pourront consulter le blog (**www.cazeneuve-montaut.com**) dans lequel les équipes pourront trouver toutes informations sur la commune et sur le projet d'extension notamment les compte-rendus d'enquêtes, visites et réunions de concertation préalables au concours d'idée.

Les concurrents considèreront comme strictement confidentiel le dossier de consultation et ne pourront communiquer à aucun tiers privé ou public tout renseignement global ou partiel sur les études ainsi effectuées sans accord écrit préalable du CAUE.

Le dossier de consultation est adressé gratuitement et simultanément en un seul exemplaire aux représentants des trois équipes.

2.2 Visite du site et questions des concurrents

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation, les équipes souhaitant obtenir des précisions peuvent adresser leurs questions par email, au CAUE à l'adresse suivante :

aramendy.jf@caue31.org : M. Jean-François ARAMENDY Paysagiste au CAUE 31

Une réunion de visite et d'échange est prévue à la mairie de Cazeneuve-Montaut **le samedi 8 décembre 2007 de 10h30 à 12h30.**

Un compte-rendu de cet échange sera diffusé à chaque équipe par le CAUE 31.

Article 3 – Prestations demandées aux concurrents

3.1 Contenu

Les prestations fournies par les concurrents devront se présenter sous la forme suivante :

- Une note synthétique de format A4, de 8 pages maximum (1 exemplaire relié et 1 non relié) comprenant :
 - Une analyse du site dans son contexte élargi
 - Le parti d'aménagement retenu et le phasage opérationnel
 - Une ébauche de cahier des charges architectural, urbain et paysager sur le secteur
 - Une présentation des principes environnementaux proposés dans le traitement de l'espace public et celui des constructions.
 - Une évaluation approximative des coûts d'aménagement revenant à la charge de la commune dans le projet

- Deux planches au format A0 couleur (sur support rigide) présentant :
 - **Planche 1**
 - Un plan exprimant les principes de composition de l'extension dans leur contexte urbain et paysager élargi, suivant les différentes phases, échelle 1: 5000
 - Deux vues perspectives depuis les points de vue repérés sur le plan cadastral (photos numériques jointes au dossier de consultation).
 - Deux coupes de principes de l'implantation du bâti longitudinalement et transversalement à la zone d'étude (1/1000)
 - **Planche 2**
 - Un plan exprimant les principes de composition urbaine, échelle 1 :500
 - Des schémas en plan, coupe et perspectives présentant les grands principes (échelle 1:200)
 - . d'organisation urbaine et de volumétrie générale
 - . de gestion des transitions entre espace public et espace privé
 - . de fonctionnement au niveau de la parcelle et de l'habitation
 - Une vue perspective depuis la place de la mairie (à hauteur d'homme)

Une maquette à l'échelle 1/500° de la zone d'étude permettant d'identifier les phasages des aménagements, et présentant le traitement des espaces publics et les constructions en volumes simples. Cette maquette devra par conséquent

être réalisée en deux parties de manière à bien identifier les deux phasages proposés

Première phase : aménagements du terrain communal et des espaces publics

Deuxième phase : aménagements de la zone d'étude élargie

Cette maquette devra pouvoir s'insérer dans le support en carton de couleur blanche (socle village), fourni aux candidats par le CAUE.

- Une réduction des planches A0
- Un CD (d'un poids maximum de 4 Mo) comprenant :
 - une version numérisée de la note synthétique et des planches (format PDF)
 - le document support de la présentation orale (format PDF)

3.2 Modalités

Les prestations devront être transmises à l'adresse suivante :

« Concours d'idées CAUE31 » commune de Cazeneuve-Montaut

Mme Annie Maury, Présidente du CAUE de la Haute-Garonne

1 rue Matabiau

31 000 Toulouse

La note synthétique, les planches A0 devront parvenir au CAUE de la Haute-Garonne, avant la date **du lundi 4 février 2008 -14h00**.

La maquette et le document support de la présentation orale sont attendus avec un délai supplémentaire d'une semaine, **le lundi 11 février - 17h00**

Article 4 – Jury

4-1 Composition

Le jury sera composé :

- 3 représentants du conseil municipal de Cazeneuve Montaut
- 3 représentants des habitants de la commune
- 1 représentant du CAUE
- 1 représentant de l'AMF
- 1 représentant de l'APUMP

- 1 représentant du CROA
- 1 représentant de la FFP
- 1 représentant de l'ATD
- 1 représentant du SDAP
- 1 représentant de l'ADEME
- 1 représentant de l'ENSAT
- 1 représentant de la DDE

4.2 Modalités de fonctionnement

Le jury se réunit et délibère au stade :

- de la sélection des candidatures, **le jeudi 15 novembre 2007 (14h à 18h)**,
- de l'examen des prestations, **le vendredi 15 février 2008 (09h00 à 12h30)**.

Il détermine librement sa méthode de travail dans le respect du présent règlement.

Les partenaires associés (CAUE, AMF et APUMP) disposent de deux voix délibératives.

Chaque membre du jury et chaque groupe représentatif de la municipalité et des habitants de Cazeneuve-Montaut dispose d'une voix délibérative.

Le jury se prononce à la majorité des membres présents.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques. Seuls peuvent participer aux délibérations les chargés d'études ou chargés de mission des partenaires associés ainsi que Florence CLIMACO en tant qu'animatrice de la concertation.

4.3 Rôle du jury

Le rôle du jury est de:

- Examiner les candidatures à partir de l'analyse du CAUE
- Formuler un avis motivé selon les critères établis
- Classer les candidatures
- Valider le versement de la rémunération aux concurrents.

Le jury pourra proposer au CAUE d'exclure les prestations incomplètes ou ne respectant pas les critères établis.

Le CAUE dressera un procès-verbal des séances de jury.

4.4 Critères de classement

Le jugement sera effectué en fonction des critères de classement suivants :

Pour la sélection des 3 candidats :

- Constitution de l'équipe
- Qualité de la lettre de motivation
- Pertinence des références en architecture, urbanisme et paysage, notamment dans le domaine de l'environnemental
- Conformité administrative.

Pour la désignation d'un lauréat :

- Pertinence du schéma d'organisation général et de la prise en compte du contexte paysager communal
- Qualité des réponses au regard des orientations programmatiques définies, dans le cadre de la concertation
- Qualité d'usage
- Economie du projet
- Pédagogie des illustrations

4.5 Audition des concurrents par le jury

Il est prévu une audition par les membres du jury des 3 équipes retenues. Chaque équipe disposera de 15 minutes pour exposer son travail et de 15 minutes pour répondre aux questions du jury.

Cette audition est prévue **le vendredi 15 février 2008 (09h00 à 12h30)**.

Article 5 - Rémunération

5.1 Montant

Le montant de la rémunération prévue pour chaque concurrent est fixé à 10000 €HT.

5.2 Modalités de réduction ou suppression

Le CAUE pourra, conformément aux propositions éventuelles du jury, décider de réduire ou supprimer la rémunération d'un concurrent dont les prestations ne seraient pas conformes au présent règlement.

5.3 Versement

Les rémunérations, déterminées dans les conditions du présent article, feront l'objet d'un règlement par chèque bancaire à chaque équipe.

Article 6 : suite à donner au concours d'idées

En conformité avec la loi MOP, aucune suite ne peut être donnée à ce concours pour les équipes ayant concouru.

Article 7 : dispositions diverses

7.1 Propriété et publicité

Les concurrents autorisent le CAUE à reproduire sur support papier ou support rigide les prestations remises dans le cadre du concours d'idées.

Le CAUE conserve la pleine propriété des prestations remises sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à la propriété artistique.

Le CAUE s'engage à mentionner les noms des auteurs des projets dans toute publication ou exposition publique.

L'ensemble des pièces remises par les concurrents lors de la procédure du concours d'idées sera conservé par le CAUE.

7.2 Assurances et frais d'acheminement

Les concurrents font leur affaire de l'assurance des prestations, pendant leur élaboration, puis leur acheminement sous leur seule responsabilité.

Les frais d'acheminement des prestations sont à la charge des concurrents jusqu'à leur livraison à l'adresse prévue à l'article 3.2.

Le CAUE ne pourra être tenu pour responsable du non-respect de la date et de l'heure limites de réception des prestations.